



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 10 décembre 2024 à 18h30

Date de convocation : le 5 décembre 2024

Affichage convocation : le 5 décembre 2024

Envoi convocation : le 5 décembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Mesdames et Messieurs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, ROLLET Franck, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, CAVALIER Grégory, GASQ Stéphanie, BOULOGNE Damien

Absent(s) : Madame WU-ROLLIN Florence, ALLIGIER Stéphanie, Monsieur ALLIGIER Jean-Luc

Excusé(s) : Madame GEROSA-UDY CZ Isabelle, Monsieur MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : Madame GEROSA-UDY CZ Isabelle a donné procuration à Monsieur ROLLET Franck,

Monsieur MUCHA Jean-Philippe a donné procuration à Madame LEROUX Aurélie

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur Grégory CAVALIER ;

Monsieur le Maire présente Madame LETELLIER Hélène récemment nommée secrétaire générale de Mairie au sein de la collectivité.

Il informe le Conseil municipal, que Madame LETELLIER Hélène sera présente à chaque Conseil municipal.

Il précise que depuis 2022, la législation permet au Maire d'adjoindre au secrétaire de séance élu, des auxiliaires pris en dehors de ses membres. En application de cette demande le Maire peut exiger du secrétaire de mairie qu'il exerce cette fonction d'auxiliaire pour assister aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire demande la possibilité de retirer 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Admission en non- valeur de créances irrécouvrables.
- Décision modificative n°2 au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2024 a été transmise et rendue exécutoire par visa de la Préfecture le 16 octobre 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

2024-12-056 DELIBERATION PORTANT SUR UN NOUVEAU BAIL DE LOCATION DU CAMPING « HUTTOPIA, LE MOULIN » A SAINT-MARTIN D'ARDECHE :

Le Maire informe l'assemblée que le bail de location du camping « HUTTOPIA, LE MOULIN » à la commune de Saint Martin d'Ardèche, expirera le 31 décembre 2024.

Il propose de contracter un nouveau bail de location du camping « HUTTOPIA, LE MOULIN » situé au lieu-dit « La Plaine » sur la rive gauche de l'Ardèche, d'une superficie totale de 3 ha 06 ar 78 ca à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois et de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Martin d'Ardèche.

Il souhaite un loyer annuel de 15050 euros indexé sur l'indice de la construction et que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'accord à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Saint Martin d'Ardèche, un bail de location du camping « HUTTOPIA, LE MOULIN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

2024-12-057 DELIBERATION PORTANT SUR UN CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er :

La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de sa personne, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maladie Ordinaire, Maternité.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

2024-12-058 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitres/Articles	Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20/202	7 000,00 €	1 750,00 €
20/203	95 848,92 €	23 962, 23 €
20/204	10 000,00 €	2 500, 00 €
20/205	3 000,00 €	750, 00 €
21/2135	252 245, 20 €	63 061, 30 €
21/2138	250 000,00 €	62 500, 00 €
21/2151	250 000, 00 €	62 500, 00 €
21/2152	60 000, 00 €	15 000, 00 €
21/2156	10 000, 00 €	2 500, 00 €
21/2157	70 000, 00 €	17 500, 00 €
21/2158	95 221, 20 €	23 805, 30 €
21/2181	52 000, 00 €	13 000, 00 €
21/2182	30 000, 00 €	7 500, 00 €
21/2184	103 600,00 €	25 900, 00 €
21/2188	17 010, 00 €	4 252, 50 €
23/231	1 772 055, 96 €	443 013, 99 €
	TOTAL	769 495, 32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

2024-12-059 DELIBERATION PORTANT RECENSEMENT DE LA VOIERIE COMMUNALE :

Vu les articles L 2334-20 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par le SIIG et la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 6698 ml pour les chemins ruraux et 34195 ml de voies communales soit un total de 40 893 ml ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 40 893 ml, composée de 6698 ml de chemins ruraux et 34 195 ml de voies communales ;

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

2024-12-060 DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que toute occupation ou utilisation du domaine public par un commerce, donne lieu au paiement d'une redevance.

Il précise que cette délibération a pour objet de se mettre en conformité avec le nouveau compte en raison du passage de la M14 à la M57.

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance :

	Prix €/m ²	
Année	Mois	Jour
4.00	0.60	0.03

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent et inscrit les recettes correspondantes au compte 7032 du budget M57 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

2024-12-061 DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de changement de quatre poteaux incendie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 16837,00 € HT dans le cadre des fonds verts.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de changement des poteaux à incendie sont éligibles à une aide de l'Etat à hauteur de 80%, soit 13470,00 € HT, car ils sont situés en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite une subvention de 13470, 00 € HT € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

2024-12-062 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE SUBVENTION CD30AMI CNSI/Logement inclusif :

Monsieur le Maire informe qu'une mise à jour des lignes budgétaires est nécessaire afin d'affecter la somme de 80000€ (2 x 40000€) sur le compte 4582 / Subvention AMI Logement Inclusif.

Cette opération s'effectue dans le cadre du versement de la subvention du Conseil Départemental qui concernait le soutien à l'Investissement (AMI CNSA) au logement Inclusif.

Afin de compléter cette information sur le versement de cette subvention, la commune est en attente d'une nouvelle convention tripartite avec le Conseil Départemental du Gard et la SEMIGA.

Celle-ci aura pour objectif de fixer les modalités du versement de la subvention.

Cette nouvelle convention viendra annuler la précédente référencée sous le document « DAUT-2024-361 Convention Soutien Investissement AMI CNSA Logement Inclusif et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

A cette occasion la délibération 2024-07-048 du 3/07/2024 sera abrogée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- Charge le Maire de toutes les formalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nombre de votants : 11 – Pour : 11- Contre : 0 - Abstentions : 0

Questions diverses :

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 16 OCTOBRE 2024

LE MAIRE, CLAUDE SALAU

SECRETARE DE SEANCE



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence